

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Fourniture et installation d'une pompe à chaleur air/air dans le cabinet médical

Marché n°2020-3

Maître d'ouvrage :

**Monsieur le Maire
Mairie
3 rue de la mairie
28310 FRESNAY L'EVEQUE
02 37 99 90 31**

Maître d'œuvre :

**Monsieur le Maire
Mairie
3 rue de la mairie
28310 FRESNAY L'EVEQUE
02 37 99 90 31**

Date et heure limite de remise des offres

Vendredi 12 juin 2020 à 12h

1. OBJET DU MARCHE

Ce document détaille les modalités de fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/air dans le cabinet médical.

2. LOCALISATION ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Localisation du cabinet médical

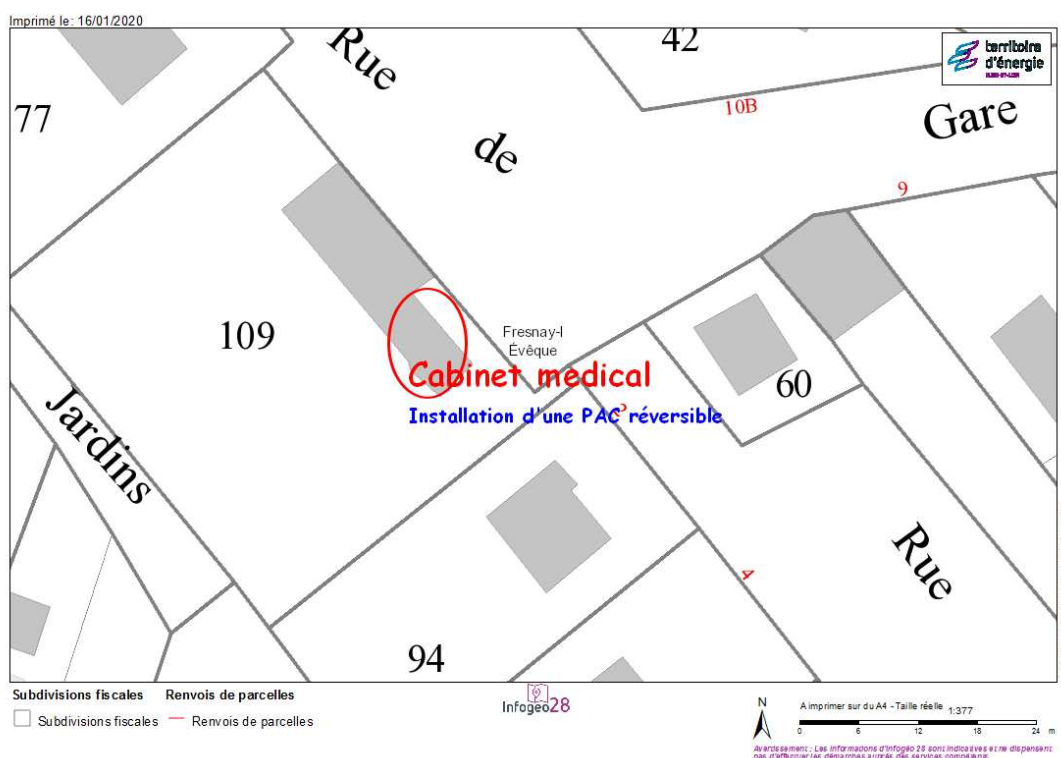


Figure 2 : Cabinet médical

Etat des lieux

Le cabinet médical est situé 11 A avenue de la Gare à Fresnay l'Evêque.

D'une surface de 64 m², il comprend les pièces suivantes :

- Salle de consultation : 23.80 m²
- Salle d'attente : 23.85 m²
- Espace secrétariat : 9.15 m²
- Dégagement : 4 m²
- Sanitaire PMR : 3.20 m²

Le cabinet médical est chauffé au moyen de radiateurs électriques.

Détail des travaux à réaliser dans la mairie

Fourniture et installation d'une PAC réversible air/air COP > à 4.9

- Fourniture et installation d'un groupe « Inverter » 10Kw classe A++ avec COP > 4.9
- Fourniture et installation de 2 unités murales (une de 5Kw, une autre de 3,5Kw) avec télécommande et télégestion par internet
- Fourniture et installation de 2 pompes de relevage des condensats
- Pose et installation d'une liaison frigorifique bitubes isolée sous goutlotte

- Fourniture et installation d'une liaison électrique depuis le tableau avec disjoncteur au groupe et raccordement des Splits
- Mise en service constructeur

3. GENERALITES

Textes de références

Les travaux et les ouvrages réalisés dans le cadre du présent lot doivent être effectués selon des techniques et à partir de matériaux, matériels et équipements conformes aux Normes et DTU français les concernant ou, à défaut, avoir l'objet d'Avis Techniques délivrés dans le cadre des dispositions de l'arrêté interministériel du 2 décembre 1969 relatif à la Commission chargée de formuler des Avis Techniques sur des procédés, matériaux ou équipements utilisés dans la Construction.

La base de référence des spécifications techniques applicables au marché est constituée par des documents officiels non annexés matériellement au marché, et représentés d'une façon générale et non exhaustive pour les lots concernés par

- Les DTU en vigueur,
- Les Normes françaises et européennes en vigueur,
- Les Décrets, Arrêtés ainsi que les Additifs en vigueur

Cette énumération indicative et non limitative n'exclut pas les textes ou règlements particuliers applicables à des spécialités déterminées ou à des cas d'espèce

Responsabilités

L'entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages. Il doit signaler à la réception du DCE toutes les contradictions ou erreurs et proposer les modifications éventuelles.

Les plans de chantier sont établis sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur.

Leur vérification par le Maître d'Œuvre concerne essentiellement la conformité des dimensions à l'usage du futur ouvrage ; elle ne dégage en rien cette responsabilité quant à la tenue et au dimensionnement.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. Toutes les dimensions devront être vérifiées sur place. L'entrepreneur déclare avoir une parfaite connaissance des buts à atteindre et des moyens à mettre en œuvre. En conséquence, il donne sa garantie sans réserve pour tous les travaux à exécuter. L'entrepreneur s'engage à la réalisation complète des travaux, inclus l'intégralité des fournitures et de leur mise en œuvre.

Garanties

- Garantie de parfait achèvement :

La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le Maître d'ouvrage, soit au moyen des réserves mentionnées au procès-verbal de la réception, soit par voie de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la réception. L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, ni aux travaux d'entretien normaux, ni à la réparation de conséquence d'un abus d'usage ou des dommages par un tiers. En cas de mauvais fonctionnement des matériels ou de non-achèvement des travaux et des fournitures susceptibles de mettre en cause de fonctionnement normal des locaux, l'intervention et les réparations devront être réalisées le plus rapidement possible, et de préférence sous une journée.

- b) - garantie de bon fonctionnement :

Tous les éléments d'équipement du bâtiment font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée de 2 ans à compter de la réception de l'ouvrage. Cependant, lorsque la dépose, le démontage ou le remplacement d'un élément d'équipement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière d'un ouvrage de viabilité, d'ossature, de clos ou de couvert cet élément est soumis à la garantie décennale. Si l'entrepreneur néglige de faire les réparations nécessaires dans le délai fixé après notification du Maître d'Ouvrage, les avaries seront réparées par un tiers, à ses frais. Si les réparations sont faites par lui, le délai de garantie sera prolongé pour les organes réparés et pour ceux qui en dépendent, d'une durée à fixer en fonction de l'importance des réparations, qui ne pourra dépasser de six mois le délai normal de garantie.

Essais

Les essais et vérifications seront réalisés par l'entreprise. Les entreprises soumissionnaires devront présenter dans leur offre le programme de leurs vérifications techniques comportant :

- L'identification du responsable des vérifications techniques,
- Les procédures de vérification de la validité des documents techniques établis,
- Les procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés,
- La nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraison, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des Entreprises etc.)

Dossier des ouvrages exécutés

L'entreprise fournira le jour de la réception des travaux, les documents permettant d'établir les D.O.E. (Dossier des Ouvrage Exécutés) comprenant :

- 1 exemplaire papier et 1 exemplaires sous CD au format PDF, des plans et schémas correspondants aux travaux réalisés et les fichiers des plans "Tel Que Construits" compatibles AUTOCAD (fichiers DWG)
- des plans de récolement à jour comprenant les relevés précis des positionnements des ouvrages
- des schémas électriques mis à jour en fin de chantier
- des notices d'entretien, de maintenance et d'utilisation des équipements mise en place
- des certificats de mise en route par le fabricant du matériel
- des certificats de garantie du matériel
- des procès de classement au feu des matériaux utilisés

Matériaux

Les entrepreneurs devront obligatoirement prévoir dans leur offre de base, le matériel désigné au titre de référence de qualité dans le présent document. Avec son offre, l'entrepreneur devra soumettre à l'approbation une liste complète et détaillée des matériels qu'il propose de mettre en œuvre. Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entreprise, tant que le matériel n'aura pas été agréé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser une marque ou un type de matériel proposé par l'entreprise s'il n'est pas celui indiqué dans le présent CCTP, s'il considère qu'il n'est pas équivalent au point de vue, notamment qualité, fiabilité, maintenance et esthétique.

Le choix du matériel ne figurant pas dans les spécifications ci-après est laissé à l'initiative de l'Entrepreneur qui devra, toutefois, respecter les prescriptions générales. Tout l'appareillage mis en œuvre devra porter la marque nationale de conformité aux Normes NF et les normes Européennes seront respectées.

Nettoyage

Après exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur devra effectuer le nettoyage soigné de l'ensemble des sols et mur, en général de l'ensemble des ouvrages salis par son corps d'état. Les gravois seront évacués aux décharges publiques. Aucune trace de colle ou autre salissure ne devra apparaître sur l'ensemble des ouvrages dus au présent lot ainsi que sur les ouvrages des autres corps d'état.

4. ANNEXES

Plan du cabinet médical

Schéma électrique du cabinet médical

Fresnay l'Evêque, le 27 avril 2020